



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à une l'acceptation d'un contre-projet à l'initiative populaire
« Parascolaire : 1 demande = 1 place pour les enfants scolarisés de la 1^{re} à la
8^e année HarmoS »**

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les droit politiques, du 17 octobre 1984,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** Le Conseil général rejette l'initiative populaire communale du 13 mars 2024 intitulée « Parascolaire : 1 demande = 1 place pour les enfants scolarisés de la 1^{re} à la 8^e année HarmoS » conçue sous la forme d'une proposition générale.
- Art. 2 :** ¹Le Conseil général adopte un contre-projet qui ancre le principe « 1 demande = 1 place dans le domaine de l'accueil parascolaire ».
²La commune veille à ce que les places d'accueil soient équitablement réparties selon les besoins, notamment celui de proximité entre les villages.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à engager le personnel nécessaire au respect du principe « 1 demande = 1 place » dans le domaine de l'accueil parascolaire.
- Art. 4 :** En cas de retrait de l'initiative, le projet est soumis au référendum facultatif.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 26 mai 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,
Patrick Ginggen